

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
13/12/2019

DATE D'AFFICHAGE
13/12/2019

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
24/12/19

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 19 décembre 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur François DELIGNE, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Eric-Alain JUNES, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Mme Jeanine MARY, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Laurent BLANCQUART, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurore BERGE, Monsieur Michel CHAPPAT, Madame Séverine FILLIQUOD, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Mme Patricia GOY.

Secrétaire de séance : M. Laurent BLANCQUART

Pouvoirs :

Monsieur Gilles BRETON à Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Mme Danièle VIALA à Mme Danielle HAMARD, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Anne-Claire FREMONT, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD à Mme Suzanne BLANC, Mme Catherine BASTONI à Mme Armelle AUBRIET, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Véronique GUERNON à Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Guy MALANDAIN à Mme Jeanine MARY, Mme Christine VILAIN à Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD.

Budget

OBJET : 6 - (2019-436) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil communautaire le 14 novembre 2019,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la communication, information et contractualisation avec les établissements privés du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la redevance spéciale, il est proposé de reporter d'une année son application prévue initialement au 1er janvier 2020 par la délibération n°2018-363 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018.

CONSIDERANT que le budget primitif s'établit conformément au document ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT que le point a été présenté à la commission budget et pilotage du 10 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2020 du budget Principal selon les grandes masses ci-après :

GRANDES MASSES DU BP 2020 en €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES (A)	237 265 005,00
DEPENSES (B)	212 623 306,00
PRELEVEMENT (C) = (A-B)	24 641 699,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (hors prélèvement) (D)	101 870 470,00
DEPENSES (E)	126 512 169,00
BESOIN DE FINANCEMENT (F) = (E-D)	24 641 699,00
SOLDE GLOBAL (G) = (C-F)	0,00

(Voir balance annexée)

Article 2 : Adopte les annexes budgétaires réglementaires.

Article 3 : Autorise le Président à recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 4 : Adopte l'état des effectifs du personnel et autorise le Président à procéder aux recrutements sur les postes vacants.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 5 : Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de l'EPCI et d'autres tiers dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Article 6 : Adopte le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2020 à verser au budget annexe Gestion immobilière à hauteur de 6 492 000 €.

Article 7 : Adopte le montant des subventions annuelles d'équilibre 2020 à verser au budget annexe Résidence Autonomie à hauteur de 379 930 € en fonctionnement et de 76 150€ en investissement.

Article 8 : Reporte la date d'application effective de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2021

Article 9 : Modifie de plein droit l'article 8 de la convention cadre de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers en ce que la date d'entrée en vigueur est reportée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 10 ans.

Adopté à la majorité par 42 voix pour ; 22 voix contre (Madame RENAUT, Monsieur FISCHER, Monsieur BESSEAU, Monsieur DELIGNE, Monsieur BRETON, Mme ALLIER-COYNE, Monsieur ADELAIDE, Mme VIALA, Monsieur PAREJA, Mme HAMARD, Madame PECNARD, Mme DUTU, Monsieur HOUILLON, Mme MERCIER, Monsieur GASQ, Monsieur MALANDAIN, Mme MARY, Mme VILAIN, Mme GRANDGAMBE, Monsieur RABEH, Mme BEAUGENDRE, Monsieur MISEREY) , 2 abstention(s) (Monsieur GINTER, Monsieur ANSART)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 26/12/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 24/12/19

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.